

COMPTE RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 octobre 2021 à 19H00
MAIRIE de VILLEREVERSURE
(Convocation en date du 27 septembre 2021)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Cécile PIERRE, Marie-Pierre CHANEL ;
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Daniel GAMEIRO, Mathias LAUGIER, Kévin FLAMANT ;

Excusés :

Monsieur Frédéric WALLE et Mesdames Marianne BREVET, Céline AZNAR, Chrystèle COURTHIAL

Pouvoirs :

M. Frédéric WALLE à M. Kévin FLAMANT,
Mme Céline AZNAR à Mme Cécile PIERRE,
Mme Chrystèle COURTHIAL à M. Jordan GIRERD,
Mme Marianne BREVET à Mme Danielle GUILLERMIN.

Secrétaire de séance : M. Nicolas CLAIR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 01/07/2021	Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 1 ^{er} juillet 2021 et passe à l'ordre du jour.
Conseil municipal – Démission de M. Jérôme AVIRON	M. le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la démission de M. Jérôme AVIRON à compter du 22 septembre 2021. Il le remercie pour son implication et pour le travail effectué jusqu'à ce jour. Selon la volonté de M. Jérôme AVIRON, un courrier en annexe à ce compte rendu est transmis aux membres du conseil municipal.
SCOLAIRE – Convention sur l'utilisation de l'école par la commune de Ramasse	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention lie la commune de Villereversure et de Ramasse pour l'utilisation de l'école par les élèves domiciliés à Ramasse. Cette convention fixe la participation de la commune de Ramasse au fonctionnement de l'école. Ladite convention a été signée le 1^{er} octobre 2014 et elle est arrivée à son terme, il convient donc de la redéfinir.</p> <p>M. le Maire présente le projet de convention aux membres du conseil municipal et précise qu'elle a été adoptée par le conseil municipal de la commune de Ramasse par la délibération n°21/14 du 21 septembre 2021.</p> <p>Il est précisé que la convention demandera une participation par élève à hauteur de 650€ pour l'année scolaire 2020-2021 pour terminer à 900€ pour l'année scolaire 2025-2026. De plus, un titre de recette est émis pour l'utilisation de l'école dont l'objet de cette convention et un autre titre de recette est produit pour l'utilisation de la cantine dont la convention est toujours d'actualité.</p>



	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le projet de convention de participation de la commune de Ramasse aux frais de fonctionnement de l'école de Villereversure, établie pour une durée de 6 ans. Elle se terminera une fois la rentrée scolaire 2025-2026 terminée.</p>
<p>SCOLAIRE – Avenant frais exceptionnel de l'école pour la commune de Ramasse</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que durant l'année scolaire 2020-2021, la commune a dû faire face à des dépenses exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19 et à des interventions pour des réparations importantes à l'école.</p> <p>M. le Maire présente le projet d'avenant de la convention qui vient d'être votée. Celui-ci ne concerne que l'article n°4, tiret n°1 pour la rentrée scolaire 2020-2021. Il est demandé d'augmenter le montant de la participation par écolier de 33,99€ ce qui porte celle-ci à 683,99€ aux vues des frais engagés.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le projet d'avenant de la convention de participation de la commune de Ramasse aux frais de fonctionnement de l'école de Villereversure pour le montant indiqué ci-dessus.</p>
<p>FINANCES – Exonération des pénalités de retard pour l'entreprise Rhône Alpes Rénovation</p>	<p>M. le Maire rappelle que le marché public pour la réfection de la toiture du bâtiment des ateliers communaux et de la bibliothèque fut accordé auprès de l'entreprise Rhône Alpes Rénovation.</p> <p>Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) indique, en cas de retard, des pénalités journalières à hauteur de 500 € HT. Il était également précisé que le délai d'exécution des prestations était de 2 mois.</p> <p>L'ordre de service étant signé en date du 1^{er} février 2021 et la date de réception des travaux du 24 juin 2021, des pénalités sont donc dues.</p> <p>Le retard était dû à la pandémie de Covid-19 et aux retards de livraison des matériaux. A savoir que les travaux ont donné toute satisfaction.</p> <p>La Trésorerie Municipale de Bourg-en-Bresse demande pour le paiement de la dernière facture de l'entreprise, une délibération du conseil municipal exonérant ladite société des pénalités.</p> <p>M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont favorables à l'exonération des pénalités de retard.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>ACCEPTÉ l'exonération des pénalités de retards à l'encontre de l'entreprise Rhône Alpes Rénovation pour la réfection de la toiture du bâtiment des ateliers communaux et de la bibliothèque.</p>

<p style="text-align: center;">FINANCES – Cotisation pour l'association « Picorez dans l'Ain »</p>	<p>Le Maire soumet au vote du conseil municipal une demande de cotisation auprès de l'association « Picorez dans l'Ain » pour un montant de 150 € pour l'année 2021.</p> <p>Cette demande vient au titre des marchés des producteurs locaux qui ont été organisés depuis le début de l'année 2021 (au printemps et en août) ainsi que pour les futurs marchés. Le prochain marché de l'association sur la commune aura lieu le 19 décembre dans le cadre d'un marché de Noël et trois dates sont déjà prévues pour 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>ACCEPTÉ le montant de la cotisation auprès de l'association « Picorez dans l'Ain » pour l'année 2021 pour 150 euros.</p>
<p style="text-align: center;">Finances – Provisions pour créances douteuses</p>	<p>M. le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités.</p> <p>Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.</p> <p>La provision conduira à une meilleure qualité comptable donnant une image des comptes plus fidèle à la réalité et sera ainsi conforme aux préconisations du Conseil de normalisation des comptes publics.</p> <p>De plus, cette norme est amenée à être intégrée prochainement dans la nomenclature M57.</p> <p>Nous devons suivre ces créances annuellement.</p> <p>Le total des restes à recouvrer de 2008 à 2019, selon l'état du 22 juillet 2021, s'élève à 8 459,54€.</p> <p>Le montant de la provision doit être égal à au moins 15% du montant des pièces, ce qui nous fait 1 268,93€.</p> <p>Il conviendrait de provisionner 1 268,93€ au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le montant de 1 268,93€ concernant la provision pour créances douteuses.</p>
<p style="text-align: center;">Finances – Décision modificative n°3 (Section de fonctionnement)</p>	<p>M. le Maire demande au conseil municipal de prévoir des crédits au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » car actuellement au budget 2021, aucun montant n'a été prévu.</p> <p>Il convient de procéder à une décision modificative pour rajouter des crédits au compte 6817 par le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 1 300 €.</p>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre/Compte	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
022 « Dépenses imprévues »	-1 300 €	/
6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »	/	+ 1 300 €

Finances – Décision modificative n°4 (Section d'investissement)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que des devis pour l'enfouissement de lignes électriques ont été signés pour la route de Mabertin et pour la route de Bourg (secteur mairie à Mabertin).

La totalité des devis, pour la section d'investissement, s'élève à 51 615€.

Cette somme doit être imputée au compte 2041512. Il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir régler la dépense au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Cette dépense était inscrite au budget mais pas au bon compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre/Compte	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 « Dépenses imprévues »	-23 000 €	/
10226 « Taxe d'aménagement »	-1 500€	/
21533 « Réseaux câblés »	-5 000€	/
21571 « Matériel roulant – Voirie »	-5 000€	/
2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	-2 500€	/
2188 « Autres immobilisations corporelles »	-5 000€	/
2041512 « GFP de rattachement – Bâtiments et installations »	/	+ 42 000 €

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une délibération en date du 20 décembre 2010 fixait le tarif horaire pour le déneigement des espaces privés.

<p style="text-align: center;">Finances – Revalorisation du tarif de déneigement</p>	<p>Le tarif fixé en 2010 était de 60€/heure, avec un forfait minimum d'une heure et ensuite par tranche de 30 minutes au-delà.</p> <p>M. le Maire demande au conseil municipal de réétudier le tarif qui n'a pas été revu depuis près de 10 ans en sachant que le coût du taux horaire des agents a augmenté, il y a eu de l'achat de matériel, etc.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE la modification du montant pour le porter à un tarif horaire de 85€ et de 42€ par demi-heure supplémentaire. Un titre de recette sera émis par la mairie en fin de saison, avec le forfait minimum d'une heure et des demi-heures supplémentaires s'il y a lieu.</p> <p>PRECISE que le service proposé est à destination uniquement des espaces privés des bailleurs sociaux et des entreprises.</p>
<p style="text-align: center;">Finances – Tarification du repas des accompagnants au repas des aînés 2021</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le repas des aînés pour l'année 2021 aura lieu le samedi 20 novembre 2021. Ce repas est destiné aux personnes ayant 75 ans et plus.</p> <p>Il est proposé de faire payer le repas aux accompagnants des aînés uniquement.</p> <p>M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le tarif du repas des accompagnants pour le repas des aînés 2021.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE de fixer le repas des accompagnants à 25 euros.</p>
<p style="text-align: center;">CA3B – Révision du montant de l'attribution de compensation et du fonds de solidarité</p>	<p>Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds) - Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds) - Revenu/habitant (1/3 du fonds) <p>Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 4 octobre 2021. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE que la commune de VILLEREVERSURE se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 0,00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021</p>

<p>ADMR – Nouveau prix de vente du terrain à destination de la micro-crèche</p>	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°D210517_08 du 17 mai 2021, la commune avait accepté la proposition du prix de vente d'un terrain d'une surface de 800 m² à hauteur de 50 000€ pour l'ADMR.</p> <p>Après plusieurs échanges et visites sur le terrain, l'ADMR demande à la municipalité un terrain avec une plus grande surface. L'ADMR souhaiterait rajouter 100 m² au terrain souhaité, ce qui nous amènerait à un terrain de 900 m².</p> <p>M. le Maire propose de réactualiser le prix de vente du terrain concerné à hauteur de 57 000€ et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce prix.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>ACCEPTÉ la proposition de vente à 57 000€ à l'encontre de l'ADMR.</p> <p>PRÉCISE que l'ADMR aura à ses frais les raccordements aux différents réseaux (électrique, assainissement, etc.) comme approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2021, délibération n°D210517_08.</p>
<p>COMMISSIONS – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS</p>	<p>Commission « Communauté éducative » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les écoliers de Ramasse ont consommé 4910 repas durant l'année scolaire 2020-2021 sur les 16 181 servis au cours de l'année scolaire, - Deux services ont été instaurés : un premier groupe composé des CP/CE1/CE2 et un deuxième groupe composé des CM1 et CM2. Les enfants de la maternelle mangent séparément de ces deux groupes, - Le ménage à l'école a été renforcé, - Le logiciel de réservation et de prépaiement en ligne 3DOUEST est effectif depuis la rentrée de septembre. <p>Commission « Cadre de vie » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeux pour enfants : un devis d'environ 8 000€ a été réceptionné. Le projet risque de laisser la place à l'installation d'un citystade sur les anciens terrains de tennis (voir plus bas). <p>Commission « Service à la population » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site internet de la commune est en ligne, - L'allée Georges Brassens a été inaugurée, - La dernière collecte de sang sur la commune a accueilli 58 donateurs de Villereversure, - Bulletin municipal : l'élaboration est en route avec Marie-Pierre CHANEL, Nicolas CLAIR, Céline AZNAR, Chantal CAILLE et Raphaële FRISON, - Semaine Bleu : des activités seront proposées à Cize le 06 octobre 2021, - L'assemblée générale de l'ADMR aura lieu le 7 octobre à 18h00, <p>Commission « Travaux/Infrastructure/Environnement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché : la place de la gare a été refaite par l'entreprise CHAMONAL en gravier afin d'accueillir le marché hebdomadaire qui a débuté le 1^{er} octobre sur cette place. L'électricité devrait être installée vers le 15 octobre, - Travaux de route de la croix de la rousse : il y a eu réception des travaux avec des

réerves,

- Eaux pluviales : une grille a été créée dans le hameau de Noblens,
- Voirie communale : l'allée du Lavantin a été refaite et des travaux auront peut-être lieu à Mabertin,
- Chemin mode doux : projet de créer deux chemins mode doux en lien avec l'agglomération et un cabinet de Chambéry,
- Route de Mabertin : les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales et d'enfouissement des lignes auront lieux sur cette voie. Concernant l'eau pluviale, les travaux auront lieu fin novembre 2021 et pour l'enfouissement des lignes pour début d'année 2022 avec la création de trottoirs,
- Fibre optique : les boîtiers ont été installés,
- Affouage : l'inscription est ouverte depuis le 1^{er} octobre et ce jusqu'au 15 octobre inclus.

Divers :

- Le lavoir de Lafaguette est en mauvais état (mauvaises herbes, etc.). La question de la responsabilité du nettoyage se pose. Vérifier la convention faite avec l'IME de Villereversure,
- Abri bus de Valuisant : à ce jour, nous n'avons pas de nouvelle de Mme JOLY pour la convention de l'abri bus. Le secrétariat de la mairie va relancer l'intéressée,
- Dégradations : plusieurs incidents ont été signalés (des grosses pierres sur la route de Neuville, le grillage du citystade a été cassé, etc.),
- Vitesse de circulation : il y a un problème de vitesse excessive. Il est demandé si l'intervention des gendarmes serait possible,
- Parking de l'école du Suran : il y a toujours un problème de circulation sur le parking. Une demande a été faite si une intervention à l'école des gendarmes ou d'une autre institution pourrait avoir lieu afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs,
- Voirie : un trou au parking du Crédit Agricole est signalé,
- Internet : une coupure du réseau a eu lieu durant plusieurs jours avec un retour à la normal au centre du village,
- Skate parc : l'installation d'une rambarde le long de l'installation est presque validée. C'est une entreprise de Chalamont qui a été choisie par l'agglomération. Les travaux devront commencer en décembre et les rochers seront enlevés,
- Sono de l'église : l'installation de la nouvelle sono à l'église a eu lieu. L'association du patrimoine a réceptionné des dons mais ceux-ci ne couvriront pas l'intégralité de la dépense. Il est conseillé de voir avec l'association paroissiale s'il y a possibilité d'avoir une participation,
- Projet de citystade : un projet est en cours d'élaboration pour l'implantation d'un citystade sur les anciens terrains de tennis. Deux devis ont été demandé (TRANSALP et AMC DIFFUSION). Il y aura des couloirs d'athlétisme, cage latérales, espace de jeux, parcours sportifs, table de pique-nique, etc,
- Incendie : la bouche d'incendie du hameau des Feuilles est inaccessible. Le désherbage est prévu,
- Fioul : une commande groupée est organisée. Les personnes doivent s'inscrire en mairie.
- Urbanisme : les déclarations préalables sont instruites en interne et les permis de construire au pôle ADS de Bourg-en-Bresse. Actuellement, deux procédures auprès du Tribunal Judiciaire ont été entreprises à l'encontre de deux pétitionnaires pour des constructions illégales,
- Zone du Souchet : l'agrandissement de la zone est prévu,
- ADAPEI : de nouveaux locaux vont ouvrir sur Ceyzériat mais l'ADAPEI gardera une

partie de ses effectifs sur Villereversure. Une réunion sera organisée avec la MSA, l'ADAPEI et la commune pour le devenir des bâtiments,

- Rallye du Suran : l'édition 2021 qui a eu lieu le 18 septembre s'est bien passé. Le parcours pour l'édition 2022 sera modifié à la demande de la municipalité.

~~~~~

**SEANCE LEVEE A 21h09**

**CONVOCATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**👉 09 novembre 2021**